

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 29 janvier 2026.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, BESSON-CULOT Sandrine, TOUVRON Catherine, Mrs. JAULIN Bernard, HAZARD Pierre, Mr. BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu, HAUSELMANN Antoine,

ABSENTS EXCUSES : Mmes. GLEYZE Sophie, (pouvoir à Mme. GOUGNON), LAMY Elisabeth, Mrs. PHILIPPS Thierry, PACAUD Fabien (pouvoir à Mr. BETIZEAU)

ABSENTS : Mme. DE MIRAS Magalie, Mr. ARNAUD Régis

Secrétaire de séance : Mr. MORIZOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. Matthieu MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 29 janvier 2026 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

Monsieur HAZARD donne un compte-rendu des réunions de commissions de la CARA (collecte et prévention déchets, activités de pleine nature)

N° 01 Convention de servitudes ENEDIS à « La Martinerie »

Dans le cadre des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour une nouvelle construction au village de la Martinerie, des travaux d'ENEDIS nécessitent d'emprunter la « section de la Martinerie ».

Ainsi, il est nécessaire d'effectuer des ouvrages souterrains sur la parcelle AC 57 lieudit « La Martinerie »

Une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS afin de concéder des droits de servitudes au profit de la distribution publique d'électricité :

- Occupation : une partie de terrain sur la parcelle AC 57 destiné au passage d'ouvrages souterrains
- Etablir à demeure une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 22 mètres
- Etablir si besoin des bornes de repérages
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations se trouvant proximité de l'emplacement des ouvrages
- Droit d'accès à la parcelle
- Durée : conclue pour la durée des ouvrages.
- Convention conclue à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle AC 57 située à « La Martinerie ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

N° 02 Modification des statuts du SDEER

Madame le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

N° 03 Demande de subvention MFR Chevanceaux

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Directrice de la Maison Familiale Rurale de CCHEVANCEAUX sollicitant une subvention afin d'aider au financement de leurs projets pédagogiques et à améliorer la qualité d'accueil des jeunes.

Un élève de la Commune est inscrit pour l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de trente euros à la Maison Familiale Rurale de CHEVANCEAUX afin d'aider au financement de leurs projets pédagogiques et à améliorer la qualité d'accueil des jeunes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 04 Demande de subvention pour un voyage en Allemagne - Collège André Albert

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège André Albert de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour linguistique en Allemagne du 12 au 19 mars 2026 afin de limiter la participation des familles.

1 élève de la Commune est amenée à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 30 euros au Collège André Albert de Saujon pour le séjour linguistique en Allemagne du 12 au 19 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 05 Demande de subvention pour un voyage en Espagne - Collège André Albert

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège André Albert de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour linguistique en Espagne du 08 au 13 mars 2026 afin de limiter la participation des familles.

8 élèves de la Commune sont amenés à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 240 euros au Collège André Albert de Saujon pour le séjour linguistique en Espagne du 08 au 13 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 06 Demande de participation aux frais d'installation d'une citerne incendie EARL La Rondellerie

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'EARL La Rondellerie sollicitant une aide financière pour l'installation d'une citerne d'eau de lutte contre l'incendie de 120 m3 nécessaire à l'autorisation d'urbanisme obtenue pour l'installation de panneaux solaires dans le cadre de leur exploitation agricole.

Monsieur HAUSELMANN demande s'il serait possible d'envisager une subvention pour les DECI privées avec critères, plafonnement.

Monsieur BETIZEAU pense que la D.E.C.I doit être intégrée dans l'ensemble du projet de l'exploitant agricole. Ce type d'aide sera à rediscuter dans l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant que différentes Défense Extérieure Contre l'Incendie privées ont été mise en place par les pétitionnaires afin d'obtenir leurs autorisations d'urbanisme dans le cadre de construction ou d'installation liés à leurs activités agricoles,
- Considérant que la commune n'a pas apporté d'aide financière aux D.E.C.I privées pour des projets similaires, sur des propriétés privées,
 - DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à la demande d'aide financière de la EARL La Rondellerie pour l'installation de leur citerne de lutte contre l'incendie.

N° 07 Projet de nouvelle installation nucléaire EPR2 Site du Blayais

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel

éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil municipal de la commune SABLONCEAUX, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR (Mmes. GOUGNON et pouvoir de Mme. GLEYZE, TOUVRON, Mrs. JAULIN, BETIZEAU et pouvoir de Mr. PACAUD, HAZARD, MORIZOT), **1 voix CONTRE** (HAUSELMANN) **et 1 ABSTENTION** (BESSON-CULOT)

décide :

- D'apporter son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

N° 08 Projet de Parc Eolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit par arrêté du 19 décembre 2025 l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES ROUCHES, composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposée par la Société Energie des Rouches. Cette enquête publique se déroule du 27 janvier 2026 au 26 février 2026.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, le conseil municipal des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi que le Conseil

communautaire de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien a été accompagnée d'une note explicative de synthèse le 29/01/2026.

Madame le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avait prescrit par arrêté du 10 avril 2024 l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES ROUCHES, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposée par la Société Energie des Rouches.

La commune de SABLONCEAUX s'était prononcée contre ce projet d'implantation de trois éoliennes par délibération en date du 30/05/2024.

Après présentation du projet et débat, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant,

Ce projet de parc éolien de quatre éoliennes de grande hauteur est implanté au cœur de la Saintonge Romane, il porte atteinte au patrimoine roman et à ses édifices remarquables, et en particulier au monument emblématique de la commune de Sablonceaux à savoir l'Abbaye Notre Dame de Sablonceaux qui domine le paysage grâce à son clocher imposant, visible à des kilomètres dans cette région saintongaise au relief peu marqué, connue pour la qualité de ses espaces et paysages.

Le Territoire Royan Atlantique mène actuellement un projet important sur le site de l'Abbaye, un centre d'interprétation de l'art roman avec mise en place d'une scénographie de l'Art Roman et le départ d'un parcours sur l'ensemble du Pays royannais reliant ainsi 16 églises romanes classées. L'Abbaye de Sablonceaux est une place centrale du territoire.

Il importe de préserver notre paysage, ne pas porter atteinte à notre patrimoine visible de très loin, de *préserver les vues sur et depuis le site de l'Abbaye Notre Dame de Sablonceaux.*

L'implantation de ces éoliennes pourrait favoriser la réalisation de nouveaux projets dans le secteur (d'autres projets semblent à l'étude par des promoteurs sur la commune de Sablonceaux et communes voisines)

Ce projet aurait un impact défavorable sur l'attractivité touristique du secteur et impacterait le développement et l'attractivité de toutes les communes environnantes.

Il créerait une nuisance visuelle permanente de jour comme de nuit.

Ce projet est situé à proximité d'une zone humide importante, ce qui engendre des perturbations pour les oiseaux migrateurs, voir la destruction de l'habitat naturel d'espèces protégées et la destruction de nombreuses espèces.

Cette implantation serait en contradiction avec l'existence et le développement de la base aérienne de Saint-Agnant.

Ces installations détérioraient la surveillance du SDIS pour les feux de forêt du secteur.

La commune a toujours exprimé une opposition claire et constante d'implantation de grand éolien.

La commune de Sablonceaux encourage les projets d'énergies renouvelables alternatifs et adaptés à son territoire qui contribue à la transition énergétique par des solutions respectueuses de l'environnement et du cadre de vie local avec un souci affirmé de bonne insertion paysagère et environnementale.

Conformément au SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Sablonceaux privilégie les filières plus adaptées aux ressources et contraintes locales mais ne met pas l'éolien terrestre au premier plan.

- **Emet un avis DEFAVORABLE** au projet d'implantation du Parc Eolien des Rouches situé sur les communes voisines de BALANZAC et SAINTE-GEMME

Divers

- Lecture d'un courrier Volkswind sollicitant un entretien afin de présenter les résultats des études préliminaires et la définition d'un projet éolien sur le territoire des communes de Balanzac, Sablonceaux, Saint Romain de Benêt et Corme-Royal. Une rencontre sera à convenir en présence de l'association Abaléol et Elie de Foucault (Directeur OTC).
- Lecture d'un courrier d'alerte sur la suppression des gardiens du phare de Cordouan. Arrivée de Monsieur PACAUD à 20 heures 38.
- Monsieur JAULIN sollicite une réduction de la vitesse « Route du Silo » en raison de la sortie dangereuse de tracteurs du silo de Bellevue. Le Conseil propose la mise en place de panneaux « danger sortie engins agricoles » de part et d'autre du silo ainsi que la réduction de la vitesse à 70 km/h.
- Information sur une construction/élévation d'un bâtiment sans déclaration d'urbanisme de BCE ZAE de Gâte-Bien. Une procédure va être lancée par la police municipale.
- L'éclairage Allogène de Gel Côte de Beauté semble mal orienté et est gênant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 20 heures 55.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 05 février 2026 :

N° 01 Convention de servitudes ENEDIS à « La Martinerie »

N° 02 Modification des statuts du SDEER

N° 03 Demande de subvention MFR Chevanceaux

N° 04 Demande de subvention pour un voyage en Allemagne - Collège André Albert

N° 05 Demande de subvention pour un voyage en Espagne - Collège André Albert

N° 06 Demande de participation aux frais d'installation d'une citerne incendie EARL La Rondellerie

N° 07 Projet de nouvelle installation nucléaire EPR2 Site du Blayais

N° 08 Projet de Parc Eolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme

Membres du Conseil Municipal - Séance du 05 février 2026 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. BETIZEAU
GLEYZE	Sophie	2 ^e . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GOUGNON
JAULIN	Bernard	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 ^e . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Absent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	

Le président,

Le secrétaire,